

N° de dossier : CB - 2025 - 0005

**CERTIFICAT DE BORNAGE
DÉLIMITATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL
CHEMIN AFFECTÉ A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu la demande en date du 21 mai 2025, par laquelle **Maître Pierre HOVELACQUE**, Notaire, demeurant 49 rue Eric Tabarly – BP93 - 29392 QUIMPERLE cédex, **demande** la limite du domaine privé communal au droit des parcelles cadastrées section C n° 307, 1009, 1010, 1243, appartenant aux Consorts LE GUERER et situées à Roz Quimerc'h à SAINT-THURIEN, ayant pour objet de définir la limite de fait de l'emprise publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D161-12 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les dispositions du titre VI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} - Limite

La limite du domaine privé communal, au droit de la propriété du bénéficiaire susmentionné, est définie par la ligne joignant les points repérés AB et CD

- la limite se fait selon le document graphique annexé au présent certificat.

Article 2 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 – Travaux à la limite :

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de ce certificat, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent certificat devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SAINT-THURIEN le 5 juin 2025

Le Maire,



Christine KERDRAON.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de SAINT-THURIEN pour attribution

Annexe :

Copie schéma matérialisant la limite de fait.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Département :
FINISTERE

Commune :
ST THURIEN

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 16/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

A. Blair



Christine VERDRAN

par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 3 boulevard du Finistère
29107
29107 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 98 54 54 -fax
ptgc.finistere.quimper@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

